



**AUX : Participants agréés
Directeurs financiers
Vérificateurs externes**

Le 28 février 2003

**AVIS DE MODIFICATION
DU TAUX DE MARGE SUR DEVICES ÉTRANGÈRES**

Les paragraphes 5) C) et D) de l'article 7210 des Règles de Bourse de Montréal Inc. prévoient un mécanisme d'exigence de marge supplémentaire des devises étrangères qui redresse le taux de marge d'une devise dans les Groupes 1, 2 ou 3 si sa volatilité excède un certain seuil déterminé à l'avance. Lorsque la volatilité du taux de change d'une devise étrangère dépasse le seuil de volatilité du groupe de devises, un mécanisme de marge supplémentaire est déclenché et demeure en place pour une période d'au moins 30 jours à compter de la date où les participants agréés sont avisés.

En raison de la volatilité du taux de change du dollar canadien, les taux de marge de risque au comptant suivants sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Argentine – Peso** demeure à **15,00 %**
- **États-Unis – Dollar** demeure à **1,40 %**
- **Japon – Yen** demeure à **3,20 %**
- **Mexique – Nouveau peso** passe de **3,00 %** à **3,20 %**

Vous trouverez ci-joint un **rapport sommaire des violations de marge** en date du 25 février 2003, lequel énumère toutes les monnaies des Groupes 1, 2 et 3. Les organismes d'autorégulation contrôlent la volatilité de toutes les devises étrangères faisant partie de ces Groupes et publient périodiquement des avis concernant toute modification des taux de marge applicables aux devises touchées par une telle modification.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Eric Bernard, analyste financier, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 373 ou à l'adresse courriel ebarnard@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

p.j.

Circulaire no : 019-2003

Programme relatif à la volatilité des titres Rapport sommaire des violations de marge								
Titre (Devise / obligation / action / indice)	Taux de marge	Date du début	Date de la fin	Jours de bourse	Jours en dehors	% de jours en dehors	Seuil de violation	Seuil dépassé
ARGENTINE – PESO	15,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
ARABIE SAOUDITE – RIYAL	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
AUSTRALIE – DOLLAR	3,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
DANEMARK – COURONNE	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
ÉTATS-UNIS – DOLLAR	1,40	26/11/02	24/02/03	62	1	1,61	5,00	Non
EURO	3,00	26/11/02	24/02/03	62	1	1,61	5,00	Non
HONG KONG – DOLLAR	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
JAPON – YEN	3,20	26/11/02	24/02/03	62	1	1,61	5,00	Non
MALAISIE – RINGGIT	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
MEXIQUE – NOUVEAU PESO	3,20	26/11/02	24/02/03	62	2	3,23	5,00	Non
NORVÈGE – COURONNE	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
NOUVELLE-ZÉLANDE – DOLLAR	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
ROYAUME-UNI – LIVRE	3,00	26/11/02	24/02/03	62	1	1,61	5,00	Non
SINGAPOUR – DOLLAR	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
SUÈDE – COURONNE	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non
SUISSE – FRANC	3,00	26/11/02	24/02/03	62	1	1,61	5,00	Non
TCHÉCOSLOVAQUIE – COURONNE	10,00	26/11/02	24/02/03	62	0	0,00	5,00	Non

Source : Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières - Division de la conformité financière

Le mardi 25 février 2003